

PAR COURRIEL

Le 31 août 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 65538 - Réponse

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 26 août dernier, votre demande concernant le certificat d'autorisation pour la compagnie Northex Environnement inc. à Contrecœur.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 9 août 2016 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 9 août 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Northex Environnement inc.
699, montée de la Pomme d'Or
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

N/Réf. : 7610-16-01-0919917
401371893

**Objet : Procédé chimique de traitement de sols contaminés par des
contaminants inorganiques/mixtes**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 mai 2016, reçue le 17 mai 2016 et complétée le 8 juillet 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procédé de traitement chimique de sols contaminés par des
contaminants inorganiques/mixtes.

Le présent projet sera réalisé sur le terrain désigné par le lot 5 024 937 du cadastre du Québec, situé au 699, montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur, municipalité régionale de Marguerite D'Youville.

Le présent certificat d'autorisation ne comprend pas de changement aux conditions de réception des sols contaminés.

La délivrance du présent certificat d'autorisation ne constitue pas une reconnaissance que le traitement autorisé permet d'enlever les substances présentes dans les sols (métaux) dans une proportion de 90 % au sens de l'article 4 (1°) c) du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

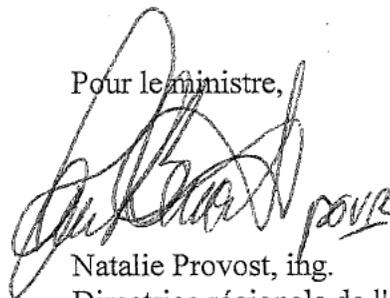
- Demande de certificat d'autorisation « Procédé chimique de traitement des sols contaminés par des contaminants inorganiques/mixtes », datée du 16 mai 2016, reçue le 17 mai 2016, signée par Marie-Josée Lamothe de la firme Northex Environnement inc., 32 pages et 4 annexes;
- Rapport présenté au ministère (MÉSI) du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, intitulé « Rapport d'étape - procédé chimique, procédé physico-chimique de traitement des sols contaminés par des contaminants inorganiques/mixte », daté du 4 mai 2016, reçu le 5 mai 2016 par Marie-Josée Lamothe de la firme Northex Environnement inc., 67 pages et 6 annexes;
- Courriers électroniques au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 8 juillet 2016 par art. 53-54 de la firme Northex Environnement, concernant l'entreposage des extrants de la chambre chimique;
- Courriers électroniques au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 21 juillet 2016 par art. 53-54 de la firme Northex Environnement, concernant la durée de l'entreposage des sols traités et du système de traitement de l'air.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Natalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

NP/LFR/imb